

**Département de la Creuse**  
**MAIRIE DE SARDENT**

**ARRETE n°2024/39 en date du 6 mai 2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD34a3  
dans le bourg de la commune de Sardent**

**Le Maire de la Commune de SARDENT**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 093 du 14 mars 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** l'organisation par la commune de Sardent d'une manifestation sportive grand public dans le cadre des partenariats « La Creuse Fait ses Jeux » .

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse formulée par le responsable de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF en date du 19 avril 2024 ;

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 06 mai 2024;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants il convient de fermer à la circulation une portion de la RD34a3 le long du parking de l'Espace Chabrol de 12H15 à 17H00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation sera interdite entre la rue des Tuyas et la Rue Grande à partir du carrefour avec la Rue de l'étang de Masmangeas et jusqu'au carrefour avec la rue des Fontenailles, le jeudi 16 mai 2024 à partir de 12h15 jusqu'à 17h00.

**ARTICLE 2**

La circulation sera déviée par la RD50 puis par la RD940.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins du demandeur.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 06/05/2024  
Le Maire, Thierry GAILLARD.

